

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01100
Numéro SIREN : 841 614 258
Nom ou dénomination : 2SG

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt 933

2SG

Société Par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 €

Siège social : 80 rue Gabriel Debacq

45770 SARAN

841 614 258 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet, à vingt heures, M. Sébastien GUIONNET, associé unique de la société 2SG,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, refuse la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

Compte tenu du rejet de la première décision et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et d'attribuer le solde disponible à l'associé unique.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique – M. Sébastien GUIONNET

